

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DU VAR.

21-06-22/17

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLON
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MARTINEZ à M. JAULT
M. MATTEODO à M. FABRE
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLON
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président propose de renouveler la charte de partenariat entre la CCVG et la CCI du Var arrivée à terme le 14 avril 2019. La CCI a fait parvenir un nouveau projet de charte mis à jour.

Elle a pour objet de renforcer l'attractivité, l'animation économique et l'accompagnement des entreprises du territoire. Exemples des axes de coopération potentiels : approfondissement de la connaissance du territoire (datas et études, intégration du développement économique à l'aménagement du territoire, évolution et dynamisation des cœurs des villes, structuration et développement des espaces d'activité, favoriser l'emploi sur le territoire... cf. article 3 de la convention en annexe). Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

VU les statuts communautaires dans leur version consolidée du 31 décembre 2019,

VU la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la CCVG et la CCI souhaitent renforcer leur partenariat sur l'attractivité, l'animation économique et l'accompagnement des entreprises,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERE ET DECIDE A :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_17-DE

- **DE VALIDER** la charte ci-annexée de partenariat entre la CCVG et la CCI du Var,
- **D'AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER** ladite charte.

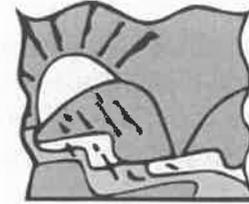
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le- **7 JUIL. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Sollès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VALLÉE DU GAPEAU

CHARTRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Domiciliée au 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès Pont représentée par son Président, M. André GARRON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021,

D'UNE PART,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine du Var, Etablissement public créé par Ordonnance du 13 juin 1833, régi par les dispositions du Titre premier du Livre septième du Code de Commerce, domiciliée en son Hôtel sis à Toulon, Palais de la Bourse, 236 boulevard Maréchal Leclerc, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIANCHI, élu à cette fonction au terme d'un vote de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016, et dûment habilité à l'effet des présentes par le Bureau du 22 février 2021, Ci-après dénommée « **CCI VAR** »,

D'AUTRE PART

Préalablement, les parties exposent :

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau assure, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, les missions d'intérêt communautaires suivantes :

La CCI VAR, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, participe activement à la politique de développement des entreprises et des territoires. Elle structure son action autour de 4 axes majeurs : **la proximité, le partenariat, l'innovation et l'attractivité.**

La loi Pacte fait évoluer et encadre le fonctionnement du réseau des CCI. Ainsi le Contrat d'objectifs et de Performance (COP), signé entre CCI France et le Ministère de l'économie et des finances, définit les missions prioritaires du réseau des CCI, financées en tout ou partie par la fiscalité des entreprises (TCCI). Elle est déclinée, au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par une convention d'objectifs et de moyens (COM) signée entre la CCI de région, CCI France et le préfet de région.

Dans ce cadre, la CCI VAR propose des activités financées par la fiscalité et des activités financées par des subventions et/ou du chiffre d'affaire (vente produits/prestations) à destination de ses trois cibles : entreprises, collectivités et particuliers.

La CCI VAR travaille également aux côtés du Conseil Régional à la valorisation et la promotion du territoire pour en développer l'attractivité au niveau national et international, au travers notamment de l'action de Var Business Attractivité (VBA), service intégré de la CCI du Var, interface avec risingSUD et Business France Invest.

Entre les deux parties, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Charte de partenariat

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau et la CCI du Var souhaitent renforcer leur partenariat sur l'attractivité, l'animation économique et l'accompagnement des entreprises.

La charte de partenariat constitue le cadre général de cette volonté commune.

Elle sera déclinée en différentes relations contractuelles spécifiques aux actions retenues, qui préciseront les apports en ingénierie et/ou en financement de chacune des parties, compte-tenu de la réforme des CCI.

Article 2 : Engagements réciproques de la CCI VAR et de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Afin de répondre conjointement aux besoins du tissu économique sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, la CCI VAR proposera une mobilisation dédiée des services de la Direction du Front Office.

En son sein, le Pôle Proximité, en liaison étroite avec les membres élus de la CCI VAR, sera l'interface opérationnelle.

La CCI VAR désignera un chef de projet qui s'assurera de la bonne conduite des contributions de chacune des parties de la CCI VAR.

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau s'engage de son côté à mobiliser les élus et désigner un chef de projet sur la charte de partenariat comme sur chaque convention d'objectifs.

Ensemble, ils définiront les relations contractuelles spécifiques à mettre en œuvre sur les différentes déclinaisons opérationnelles du partenariat

Un **Conseil de Suivi de la Charte de Partenariat**, composé d'élus et chefs de projets de chacune des structures, sera mis en place afin de réviser régulièrement les avancées de coopération de nos deux organismes. Il se réunira **une fois par an**.

Article 3 : Les axes de coopération potentiels

- Approfondissement de la connaissance du territoire : datas et études
- Urbanisme et aménagement : intégration du développement économique à l'aménagement du territoire
- Evolution et la dynamisation des cœurs de ville, la place et le rôle des activités commerciales
- Structuration et développement des espaces d'activités, de leur animation via des associations de chefs d'entreprise
- Connexion du territoire à l'Europe et l'international au travers des entreprises et des projets territoriaux
- Mise en place de politiques environnementales au sein de groupes d'entreprises pour accélérer la transition écologique
- Qualité et développement durable dans le domaine du tourisme
- Transformation numérique du territoire et des entreprises
- Formation, orientation pour développer les compétences et favoriser l'emploi sur le territoire
- Accompagnement des entreprises sur la création, le développement et les mutations auxquelles elles sont confrontées
- Accélération de l'attractivité du territoire auprès d'investisseurs et d'entreprises au plan national et international
- Gestion d'équipements structurants

La CCI VAR a décliné l'ensemble de ces axes sur le document « Acteurs publics : dynamisez et faites rayonner vos territoires » joint en annexe à cette convention

Article 4 : Communication

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de la présente **charte de partenariat** feront l'objet d'une communication concertée.

Les outils de communication et les actions en direction de la presse, en relais avec la médiatisation desdits projets, seront menés conjointement par les services de la CCI VAR et de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, avec l'appui de leurs services communication respectifs.

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau et la CCI VAR feront apparaître sur tous les supports relatifs aux actions engagées conjointement le soutien apporté par chacune des parties (par l'apposition du logo par exemple et conformément aux chartes graphiques en vigueur des deux partenaires).

Article 5 : Application de la charte de partenariat

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente **charte de partenariat**, de ses avenants et/ou des différentes relations contractuelles spécifiques qui en découlent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à un règlement amiable de ce désaccord.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la **présente charte de partenariat**, de ses avenants et/ou des différentes relations contractuelles spécifiques qui en découlent, sera soumise aux juridictions compétentes du ressort de Toulon.

Article 6 : Durée et reconduction

La présente **charte de partenariat** est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'avenants.

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau et la CCI VAR pourront résilier la présente **charte de partenariat** en cas de manquement grave d'une ou l'autre des parties à ses engagements avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à.....

Le2021

Pour la Communauté de Communes
Vallée du Gapeau

Le Président

André GARRON

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale et
Métropolitaine du Var

Le Président

Jacques BIANCHI

DOCUMENT DE TRAVAIL